



Date de la convocation :
16 octobre 2026

Nombres d'administrateurs :
13
Présents : 10
Absents : 1
Absents représentés : 2
Votants : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2026FG-047

OBJET :

**Fixation des tarifs
libres applicables aux
nouveaux résidents
de l'EHPAD
l'Ensolelhada à
compter du 1er
janvier 2027**

Secrétaire de séance :
Delphine CASTINEIRA
Directrice CCAS

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le 23/10/2026

ID : 034-263400640-20261021-2026FG047-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Fabrice GARNIER.

Membres présents :

Mme Valérie DUPONT, M. Fabrice GARNIER, Mme Danielle LAGRIFFOUL, Mme Carmen PANAFIEU, Mme Géraldine SCRAVAGLIERI, Mme Sylvie VAN DOORN, Mme Gloria CABANEL, Mme Ligia KOWAL, Mme Josselyne ROMIEU, Mme Nicole VIDOT.

Membres excusés et représentés par pouvoir : M. BLANC Bernard pouvoir donné à Mme Danielle LAGRIFFOUL, M. FORET Pierre pouvoir donnée à Carmen PANAFIEU.

Membres absents : M. FOURNEL Jean-Marie.

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.342-3 et L.342-3-1 ;

Vu le décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024 ;

Vu la convention d'aide sociale conclue entre le Département de l'Hérault et l'EHPAD l'Ensolelhada autorisant l'application d'une tarification libre dans la limite de 35 % du tarif administré ;

Considérant que la convention permet l'application d'un tarif libre aux seuls résidents non bénéficiaires de l'aide sociale admis après son entrée en vigueur ;

Considérant que les contrats de séjour des résidents déjà présents dans l'établissement demeurent inchangés ;

Considérant la volonté du Conseil d'administration de mettre en œuvre une évolution progressive et maîtrisée de la politique tarifaire de l'établissement ;

Considérant qu'il convient de différencier la majoration appliquée selon le type d'hébergement proposé ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
Le conseil d'administration, décide :**

Article 1 : À compter du 1er janvier 2027, il est institué une tarification libre applicable aux nouveaux résidents non bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement admis à l'EHPAD l'Ensolelhada.

Article 2 : Le tarif libre est fixé selon les modalités suivantes :

- **Chambres doubles :** majoration de **20 %** du tarif hébergement administré ;
- **Chambres simples :** majoration de **3 %** du tarif hébergement administré.

Ces majorations demeurent inférieures au plafond réglementaire de 35 % prévu par la convention d'aide sociale.

Article 3 : Les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que les résidents déjà présents dans l'établissement à la date d'entrée en vigueur de la convention continuent à relever du tarif administré conformément aux dispositions conventionnelles.

Article 4 : Les nouveaux tarifs seront intégrés au contrat de séjour, au livret d'accueil, au règlement de fonctionnement et à l'ensemble des documents contractuels de l'établissement.

Article 5 : Monsieur le Président du CCAS est autorisé à mettre en œuvre la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Département de l'Hérault conformément aux dispositions de la convention d'aide sociale.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.

Fabrice GARNIER

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is purple and blue, featuring a central emblem and the text "COMITE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE" around the perimeter. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.